NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-223

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-10-20-00001 - Subdélégation de la délégation de signature en matière d'activité générale (10 pages) Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-10-21-00001 - 21 10 26 DELEGATION DE SIGNATURE LE HAVRE MASSENA 2 (2 pages) Page 14

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2026-10-16-00007 - arrêté 26-061 du 16 octobre 2026 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie (4 pages) Page 17

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2026-10-20-00001

Subdélégation de la délégation de signature en matière d'activité générale

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Caen, le 15 octobre 2026

Arrêté
portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le Code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-103 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;
VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature du Préfet du Calvados à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-52 du 6 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel KNOP, est subdéléguée à Charles DESSERVY, Directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud GAILLARD, Secrétaire général de la DRAC de Normandie.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine LEROUX-MONCHABLON, Secrétaire générale adjointe, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

*****

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud GAILLARD, en sa qualité de Secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud GAILLARD, est également subdéléguée à Séverine LEROUX-MONCHABLON, en sa qualité de Secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

******

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane DE RUGY, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires,
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe ROCHAS, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de Conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du Directeur régional ou à la Directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture.
- Les autorisations de travaux à l'exclusion de celles sur Monuments Historiques appartenant à l'État (culture).

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROCHAS, est également subdéléguée à Florie ALARD, en sa qualité de Conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4b : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROCHAS, et de Florie ALARD, est également subdéléguée à Pierre TAILLEFER, en sa qualité de conservateur des Monuments Historiques, la subdélégation de signature consentie à ces premiers pour les seules autorisations de travaux mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Fabrice HENRION, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de Conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

En application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

1°) En matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches, les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses.

2°) En matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescriptions de diagnostics, les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics, les arrêtés de modifications de projets, les arrêtés de fouilles et les autorisations de fouilles.

Et tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération,...) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

Un compte-rendu mensuel est adressé à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC

Les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdéléguée à Arielle GÉVAUDAN, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdéléguée à Cécile GERMAIN-VALLÉE, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Grégoire CHALIER, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire CHALIER, est également subdéléguée à Mme Marie FRULEUX, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie DANGLES, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 7a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DANGLES, est également subdéléguée à M. Paul PEROT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à M. David FOUCAMBERT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOUCAMBERT, est également subdéléguée à M. Raphaël GUÉRIN, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France POULAIN, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France POULAIN, est également subdéléguée à M. Nicolas WASYLYSZYN, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte LELIÈVRE, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume GOUEL, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Cécile BINET, Isabelle LE PAPE, Idyll BOTTOIS et Agnès LEROY en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

******

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguée à Hélène LITEAU-BASSE, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- les avis concernant le crédit d'impôt des Manifestations Artistiques de Qualité dans les casinos ;
- les certificats administratifs ;
- les diplômes d'État ;
- les aides individuelles aux élèves des conservatoires ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdéléguée à Mmes Idyll BOTTOIS, Victoria DUCRET-POTTIEZ, Naïd AZIMI, Mélanie OZOUF, Agnès LEROY et Pauline GUÉLAUD ainsi qu'à MM. Julien DELOT, Jérôme FELIN, Laurent FOUQUET, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

******

PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien EUCHI, en qualité de Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa du Directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène LANGLOIS, Caroline RENAULT, Marielle STINÈS, ainsi qu'à M. Bruno PONSONNET, en leur qualité de conseillers sectoriels, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

*****

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Michel KNOP, Charles DESSERVY, Arnaud GAILLARD et Damien EUCHI et Mmes Diane DE RUGY et Hélène LITEAU-BASSE, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie, et par délégation
le Directeur régional adjoint

Charles DESSERVY

EPF Normandie

R28-2026-10-21-00001

21 10 26 DELEGATION DE SIGNATURE LE HAVRE MASSENA 2

Décision n° 1609 / 2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à Madame Cassandra ROBERT

Le Directeur général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de LE HAVRE en date du 3 mars 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 11 juillet 2025 et décision du Directeur Général du 17 décembre 2025, et délibération du conseil municipal de la ville de LE HAVRE en date du 13 octobre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « NOTAIRES SEINE ESTUAIRE » titulaire d'offices notariaux au HAVRE et à MONTIVILLIERS, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de la ville de LE HAVRE,

D'un tènement immobilier, anciennement à usage de garage et de centre médico-social, situé à LE HAVRE (76600) 115 rue Jules Lecesne, rue Michelet et rue Massena, comprenant divers bâtiments et terrain, cadastré section JE numéros 134, 190, 192, 193 et 203 d'une contenance totale de 1.907 m².

Moyennant le prix de **UN EURO** (1 €) en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée, membre de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à charge de le reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,

Le Directeur Général par intérim

Signé le 20/10/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée à Madame Cassandra ROBERT,

Bon pour acceptation

Signature de l'intéressée :

Signé le 21/10/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

Certifié par youtrust

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2026-10-16-00007

arrêté 26-061 du 16 octobre 2026 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 16 octobre 2026

Arrêté n° SGAR / 26-061 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
SGAR – Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale coordination moyens
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 portant organisation de la direction interministérielle de la transformation publique ;

Vu la circulaire PM n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la territorialisation de la planification écologique ;

Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des Universités du 24 décembre 2020 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI) du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de la Seine Maritime en date du 15 octobre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie a son siège au chef-lieu de région.

Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie est organisé en deux pôles :

- Le pôle « politiques publiques » assure, pour le compte du préfet de région, des missions d'animation et de coordination des politiques publiques ainsi que de suivi des grands investissements, notamment contractualisés. Il exerce également une fonction d'équilibre des territoires qui permet aux préfets de département et aux chefs de service et opérateurs déconcentrés de l'Etat de disposer des informations de niveau régional utiles à leur action. Il assure la programmation, la mise en œuvre et le suivi des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relevant du pôle et pour lesquels le préfet de région exerce la fonction de RBOP.

- Le pôle « modernisation et moyens » assure, pour le compte du préfet de région, l'ensemble des fonctions support de niveau régional nécessaires au fonctionnement des services et opérateurs déconcentrés de l'État, en liaison avec le secrétaire général commun du département chef-lieu de région. Il assure la programmation, la mise en œuvre et le suivi des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relevant du pôle et pour lesquels le préfet de région exerce la fonction de RBOP. Il impulse et accompagne la modernisation de l'action publique par l'innovation et la transformation. Il assure l'organisation et le secrétariat des instances de gouvernance régionale (CAR, CODIR, pré-CAR notamment).

Article 3 : Les deux pôles du secrétariat général pour les affaires régionales de Normandie sont constitués comme suit :

- le pôle « politiques publiques » est composé :
  - d'une direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

- de chargés de missions thématiques
- d'une mission d'appui aux territoires
- d'une coordinatrice régionale pour la lutte contre l'illettrisme
- d'une équipe support secrétariat.

- le pôle « modernisation et moyens » est composé :
  - d'une plate-forme régionale de la coordination et des moyens (PFR-CM) ;
  - d'une plate-forme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
  - d'une plate-forme régionale des achats (PFRA) ;
  - d'un laboratoire d'innovation et de transformation de l'action publique de l'État dénommé « Lab Innov'Mandie »
  - d'une section régionale interministérielle d'action sociale dont le soutien est assuré par la PFRH ;

Chacun des deux pôles est encadré par un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : Les fonctionnaires exerçant les missions de secrétaire général pour la planification écologique, de délégué à la sécurité numérique et de délégué régional du ministère des armées sont directement rattachés au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie dispose, dans les conditions fixées par le décret du 9 décembre 2020 relatif au DRARI et le protocole régional du 24 décembre 2020 visés au présent arrêté, des services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), placés sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 21-057 en date du 18 mai 2021, portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI